

7 - Citadelle-Patrimoine mondial - Création d'une direction municipale

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de la création de l'Etablissement Public de la Citadelle - Patrimoine mondial, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation globale de la Citadelle et du site UNESCO.

L'établissement public gère à la fois un service public industriel et commercial (reprise des activités dévolues jusqu'alors à l'ex SEM = billetterie, boutique) et un service public administratif (activité muséales).

La Ville reste par ailleurs propriétaire du site, des collections muséales, employeur direct de 64 agents sur 77 postes et principal financeur de la structure. Les relations entre la Ville et l'établissement sont précisées dans une convention d'objectifs et de moyens.

Dans un contexte financier particulièrement contraint, qui implique pour l'ensemble des établissements publics liés à la Ville une diminution de leur subvention de fonctionnement, il convient, pour préserver les capacités d'actions et les projets de la Citadelle -qui sont la source de son attractivité- de s'interroger sur son mode de gestion.

Dans ce cadre, une évolution structurelle visant à mettre fin à l'établissement public et à remunicipaliser la gestion au cours du premier semestre 2015 a été retenue par la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2014.

Les objectifs poursuivis sont ainsi de deux ordres : mutualisation des moyens généraux et renforcement des collaborations avec les directions municipales.

Il s'agit dès lors de préciser les contours ainsi que les modalités de cette transformation de statut de la Citadelle.

Sur le plan juridique

L'article 21 des statuts de l'établissement dispose que l'établissement cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Municipal.

La délibération du Conseil Municipal décidant de renoncer à l'exploitation de l'établissement public détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de l'établissement sont repris dans les comptes de la Ville.

En application des statuts, il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin à l'exploitation de l'établissement **au 30 juin 2015** et d'arrêter à cette même date les comptes de l'établissement. Le Conseil d'Administration de l'établissement en date du 14 avril 2015 a validé cette échéance.

Par ailleurs, l'établissement ayant conclu avec des tiers des contrats dont certains perdureront au-delà du 30 juin 2015, il convient d'assurer à partir de cette date la subrogation (en tant que partie au contrat) de la Ville en lieu et place de l'établissement. Les avenants à conclure dans ce cadre porteront sur l'ensemble des actuels contrats de l'établissement et notamment l'emprunt, les conventions de mécénat, de subventionnement et de partenariats, la location de locaux... Leur liste est annexée au présent rapport.

Par ailleurs, il est mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la garantie, accordée par la Ville de Besançon par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2013, à hauteur de 100 % d'un prêt d'un montant initial de 520 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel, par l'Etablissement Public Citadelle pour la mise en place d'un dispositif multimédia dans la chapelle Saint-Etienne.

Il convient d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdits avenants.

Sur le plan des ressources humaines

La création d'une direction Citadelle - Patrimoine mondial au sein du pôle Culture Tourisme au 1^{er} juillet 2015 génère pour les personnels aujourd'hui affectés au site les transformations suivantes :

. **Les agents municipaux mis à disposition de l'établissement (64 agents)** : fin de la mise à disposition au 30 juin 2015.

. **Les agents de droit privé de l'établissement (13 agents)** :

- Intégration directe sur la base du volontariat de 3 agents au sein du cadre d'emplois des agents techniques (catégories C)

- Pour les agents de catégorie A (3 agents), B (4 agents) et C (3 agents) : transformation des contrats en CDI de droit public avec maintien de la rémunération annuelle brute.

. **Les vacataires** : gestion directe par la direction Citadelle dans le cadre d'augmentation temporaire de l'activité.

Dans le cadre d'une concertation élargie rassemblant à plusieurs reprises les personnels de la Citadelle, leurs représentants, la direction de l'établissement et la Direction Générale de la Ville, le Comité Paritaire du 21 avril 2015 s'est prononcé favorablement sur ces évolutions.

Sur le plan de la gouvernance

En l'absence d'un Conseil d'Administration spécifique, et compte tenu des enjeux patrimoniaux, culturels et touristiques de la Citadelle, il convient de créer une instance consultative destinée à poursuivre la collaboration entre l'ensemble des partenaires présents au Conseil d'Administration actuel : collectivités, DRAC, association des amis des Musées, ... Il pourra être élargi au Rectorat, à l'Office de Tourisme et des Congrès ou encore au Réseau Vauban, afin de constituer un efficient réseau des partenaires.

Ce Conseil Scientifique et Technique de la Citadelle - Patrimoine mondial, présidé par le Maire, sera composé de membres proposés lors du Conseil d'Administration de l'établissement de juin 2015.

Cette instance consultative se réunira environ trois fois par an. Elle sera amenée à veiller à la qualité et à la cohérence des projets et des programmations, à se prononcer sur la rénovation des expositions permanentes des musées et, plus généralement, à participer aux grandes orientations stratégiques de la Citadelle.

Ses avis seront systématiquement communiqués aux membres de la Commission n° 6.

Sur le plan patrimonial

La Ville est propriétaire du site, seule la responsabilité de sa gestion a été confiée à l'établissement lors de sa création. Au 1^{er} juillet 2015, la gestion du site dans son intégralité relèvera de la Ville et de ses services techniques.

La création d'une direction municipale spécifique implique l'intégration au sein du patrimoine de la Ville des biens cédés et/ou mis à disposition de l'établissement lors de sa création en 2010 mais également des biens acquis directement par l'établissement jusqu'à sa liquidation. Un inventaire de ces biens (situation au 23 avril 2015) est annexé au présent rapport. La liste définitive des biens remis à la Ville sera annexée au rapport de la décision modificative n° 1-2015 qui sera présentée au Conseil Municipal du 18 juin prochain.

Ces biens intégrés au patrimoine de la Ville pour leur valeur nette comptable seront de fait amortis, à compter du 1^{er} juillet 2015, selon les règles et les durées d'amortissements pratiquées par la Ville, sur la durée résiduelle d'amortissement.

Sur le plan financier

La fin de l'établissement implique la création d'un budget spécifique de la direction Citadelle au sein du pôle Culture Tourisme. Les inscriptions budgétaires consécutives à cette création seront opérées lors de la décision modificative n° 1 (Conseil Municipal du 18 juin 2015). Ces mouvements se feront dans le strict respect des équilibres financiers adoptés dans le cadre du budget primitif de la Ville.

Au 1^{er} juillet 2015, seront transférées intégralement à la Ville l'ensemble des activités de l'actuel établissement public. La continuité de l'activité sur le site implique notamment la reprise par la Ville de l'ensemble des créances et des dettes de l'établissement ainsi que des régies d'avance et de recette, qui feront l'objet d'arrêtés spécifiques. L'ensemble des tarifs de la Citadelle sont soumis au vote du présent Conseil Municipal (annexe).

Le transfert définitif aura lieu sur la base du dernier compte administratif et de gestion approuvé par le dernier Conseil d'Administration de l'établissement qui aura lieu à l'automne 2015. L'actif et le passif seront donc repris dans les comptes de la Ville. Au terme des opérations de liquidation de l'établissement, la commune corrigera ses résultats de la reprise des résultats de l'établissement, par décision modificative.

Enfin, la subvention attribuée par la Ville à l'établissement au titre 2015 ayant été calculée sur un exercice entier, et la transformation de statut étant opérée en milieu d'exercice, il convient de conclure avec l'établissement un avenant précisant le montant ajusté de la subvention de fonctionnement de la Ville pour 2015. Cet avenant précisera par ailleurs que la subvention annuelle d'équipement attribuée par la Ville à l'établissement ne sera pas versée en 2015, une contribution à l'équipement étant directement intégrée au budget de la direction Citadelle.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre fin à l'exploitation de l'établissement public Citadelle - Patrimoine mondial au 30 juin 2015 avec l'arrêt des comptes de cet établissement à cette date,
- d'autoriser M. le Maire à prendre acte des opérations de liquidation,
- d'acter la reprise des activités qui étaient dévolues à cet établissement au sein des services municipaux,
- d'adopter les tarifs joints en annexe et qui seront applicables au 1^{er} juillet 2015,
- de mettre fin au 1^{er} juillet 2015 à la garantie, accordée par la Ville de Besançon par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2013, à hauteur de 100 % d'un prêt d'un montant initial de 520 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel, par l'Etablissement Public Citadelle pour la mise en place d'un dispositif multimédia dans la chapelle Saint-Etienne,
- d'approuver la reprise par la commune de l'ensemble des biens matériels et de l'emprunt contracté par l'établissement à compter du 1^{er} juillet 2015. En outre, l'ensemble des droits et obligations liant l'établissement à des tiers sera transféré, à cette date, automatiquement à la Ville. Au 1^{er} juillet 2015, la commune sera ainsi substituée de plein droit à l'Etablissement dans ses relations contractuelles,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des contrats et avenants à intervenir dans ce cadre.

«**M. LE MAIRE** : On a déjà eu l'occasion d'en parler à de nombreuses reprises.

Y a-t-il des remarques ? Il n'y a pas d'abstention, ni d'opposition, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 2 et 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 mai 2015.